

SÉNAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 1872.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner les Projets de Loi portant Règlement définitif des Budgets des exercices 1867 et 1868.

(Voir le N° 50, session 1870-1871, le N° 54, session 1871-1872 et le N° 55,
session 1872-1873 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. LAUREUX, Président ; MARQUIS DE RODES, Vice-Président ;
FORTAMPS, BARON VAN CALOEN, BARON BETHUNE et COGELS-OSY, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Gouvernement a soumis aux Chambres législatives deux Projets de Loi portant Règlement des Budgets des exercices 1867 et 1868.

Les comptes définitifs de ces exercices peuvent se résumer comme suit :

1867.

| | |
|---|----------------|
| L'ensemble des recettes s'est élevé à fr. | 225,404,895 42 |
| et celui des dépenses à fr. | 191,604,315 92 |

d'où il résulte un excédant de recettes de fr. 31,800,577 50

Mais le règlement définitif du Budget de 1866, ayant été arrêté avec un excédant de dépenses, qui devait être transporté en dépense extraordinaire à l'exercice suivant, soit fr. 33,586,759 07

l'exercice 1867 offre finalement un excédant de dépenses de fr. 1,786,181 57

1868.

| | |
|---|----------------|
| L'ensemble des recettes s'est élevé à fr. | 209,641,495 41 |
| et celui des dépenses à fr. | 191,920,940 32 |

Les recettes ont donc excédé les dépenses de fr. 17,720,555 09

Mais, comme il appert du chiffre final de l'exercice 1867, celui-ci s'est clôturé avec un excédant de dépenses, qui

(2)

| | |
|---|----------------------|
| devait être transporté en dépense extraordinaire à l'exercice suivant, soit. | 1,786,181 57 |
| L'exercice 1868 offre donc finalement un excédant de recettes de fr. | <u>15,954,373 52</u> |

Ces deux Projets de Loi sont accompagnés des divers documents énumérés au chapitre III de la Loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État. Ils n'ont donné lieu à aucune observation, et la Commission, à l'unanimité de ses membres présents, a l'honneur de proposer au Sénat de les accueillir par un vote favorable.

Le Président,
G.-J. LAUREUX.

Le Rapporteur,
J. COGELS-OSY.